

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Rimokh aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Rimokh demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Rimokh se termine le 13 octobre 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du Conseil, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente du Conseil, madame Rimokh recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PATRICIA RIMOKH

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

50681

Gouvernement du Québec

Décret 926-2008, 24 septembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Québec, les 25 et 26 septembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Québec, les 25 et 26 septembre 2008, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Québec, les 25 et 26 septembre 2008 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— madame Elizabeth MacKay, directrice de cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— madame Valérie Rodrigue, attachée de presse de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— madame Danielle-Claude Chartré, sous-ministre adjointe à l'action territoriale, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— monsieur Daniel Cloutier, directeur général par intérim des politiques de culture et des communications, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50682